

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2A-2023-010

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et e la Protection Civiles

2A-2023-01-27-00001 - Arrêté veille urgence hirvernale 2022-2023 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-01-27-00001

27/01/2023

Arrêté veille urgence hirvernale 2022-2023



Cabinet Service interministériel régional de défense et de protection civiles

Arrêté n° du portant organisation des procédures spécifiques à mettre en œuvre pour la période hivernale 2022-2023

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vυ le Code de la santé publique ;

Vu le Code du travail;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

 Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;

Vu L'instruction interministérielle DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGSCGC/DGT/DIHAL/ 2021/224 du 4 novembre 2021 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid reconduite pour la période 2022-2023;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la prise en charge des personnes en difficultés et sans domicile fixe en période hivernale;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1^{er} Le plan de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de grands froids, pour 2023, pour le département de la Corse-du-Sud est approuvé.

- Article 2 Ce plan est applicable jusqu'au 31 mars 2023.
- Article 3 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4

 Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Corse, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud et la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

Le préfet,
Amaury de SAINT-QUENTIN